



## Exposition amiante au travail

-----  
Par Clem\_Isn

Bonjour,

J'ai effectué des travaux il y a quelques temps dans la cale d'un bateau, plusieurs heures à chaque fois. Nous avons signé le plan de prévention qui expliquait que le bateau contenait de la peinture au plomb mais pas d'amiante. Lors d'une journée de travail nous avons remarqué que la gaine isolante d'un conduit d'échappement avait été déchiré et nous avons refusé de re descendre dans la cale tant que des analyses n'avaient pas été faite, car l'odeur et la matière paraissait suspecte. L'analyse a montré qu'il s'agissait bien d'amiante. Mon entreprise a fait la déclaration à la médecine du travail une fois les analyses reçues (qui n'en a pas eu grand chose à faire...).

Mon médecin m'a prescrit un scanner des poumons pour avoir une trace à T0 si des complications apparaissent plus tard.

Pour l'instant je n'ai reçu aucune indemnité de mon entreprise ou du client.

Qu'est ce que vous me conseilleriez dans cette situation ? Contacter un avocat ? Ou il n'y a peu de chance d'avoir une indemnité dans ce cas là ?

-----  
Par Indigo

Bonjour Clem\_Isn,

Si durant les périodes d'invalidité vous avez transmis à votre employeur des arrêts de travail, vous pouvez réclamer un rappel de congés payés.

Cordialement.

-----  
Par Clem\_Isn

Bonjour, merci pour votre réponse. Non il n'y a eu d'arrêt de travail.

Ce qui me dérange est que vous aillions travaillé dans ce bateau sans aucun équipement, car il n'était pas sensé y avoir d'amiante, et on se retrouve dans cette situation avec des possibles complications plus tard. Cela me semble être une faute grave de la part du propriétaire du bateau et de l'entreprise qui a fait l'étude de présence d'amiante

-----  
Par CToad

Bonjour,

oui il y a faute du propriétaire du bateau mais cela ne signifie pas que vous allez recevoir une indemnité s'il n'y a pas de conséquence.

Si j'ai bien compris la situation, vous êtes salarié d'une entreprise qui est intervenu sur un bateau appartenant à X, pour lequel un pdp erroné a été réalisé, par votre entreprise ou par une entreprise tiers engagée par X ?

Vous devriez demander à vos délégués du personnel comment votre entreprise va gérer cela et notamment éviter que cela se reproduise.

Cordialement

CToad